



6^{ème} Trackday Moto Morini Passion

RÈGLEMENT

Article 1 : définition

Le **Trackday Moto Morini Passion** est un rassemblement amical organisé le samedi 24 août 2019 sur le Circuit de l'Auxois Sud par le Club Moto Morini Passion, association aux termes de la loi de 1901 et désigné ci-dessous comme « l'organisateur ».

Il est ouvert aux membres du Club et sur invitation aux possesseurs amateurs de motos anciennes d'avant 1975.

Il ne s'agit en aucun cas de courses et cet événement exclut toute notion de compétition. Tout chronométrage est interdit. La langue officielle est le Français, et le texte faisant foi est le texte en français.

Article 2 : organisation

Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par les organisateurs, qu'il s'agisse de l'intérieur des parcs ou du circuit. Les enfants ne sont admis que dans le paddock et la zone réservée aux spectateurs, sous la responsabilité et la surveillance permanente des personnes en ayant la garde.

Contact : François BERNARD

06 21 01 59 60

fbernard21200@gmail.com

Article 3 : véhicules admis et inscriptions

Ne sont admis à rouler sur le circuit que les personnes dont l'inscription aura été confirmée par l'organisateur. L'inscription est ferme et non remboursable, même en cas de défection du participant.

L'envoi signé du formulaire d'inscription signifie l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve et le respect des instructions données sur place par les organisateurs.

Compte tenu du nombre limité de participants l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions, ainsi que la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation sans avoir à se justifier (authenticité de la moto, etc.). Les side-cars ne sont pas admis.

Passée la date limite d'inscription figurant sur le formulaire d'inscription, aucun engagement ne sera accepté.

Une photocopie du permis de conduire devra être jointe à la demande d'inscription.

Pour chaque motorcycle engagé il devra être indiqué l'année de construction, le numéro de châssis ou de moteur celui-ci devant pouvoir être contrôlé lors des vérifications techniques obligatoires précédant le début du roulage.

Un pilote peut engager jusqu'à 3 machines différentes en correspondance avec l'article 1.

Chacune de ces machines sera admise dans une des séries prévues par l'organisateur.

Elle pourra être conduite par n'importe lequel des pilotes inscrits pour autant qu'il soit titulaire du titre de conduite convenant à la machine.

Toute demande de changement de série devra être approuvée par l'organisateur dans le respect du nombre total de machines admises en piste.

Article 4 : obligations administratives des pilotes

Les participants doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité en correspondance avec le type de moto utilisé.

L'âge minimal des participants est celui défini par le Code de la Route pour la catégorie du motorcycle utilisé. Les mineurs devront joindre une autorisation parentale à leur demande d'inscription.

Chaque participant est le seul juge de son état médical lors du rassemblement.

Chaque participant devra en arrivant se présenter aux vérifications administratives munis de sa confirmation d'engagement et de l'original du permis de conduire. Les photocopies ne seront pas acceptées.

À l'issue des vérifications administratives un bracelet inamovible en plastique sera mis en place au poignet du pilote. La présence de celui-ci sera contrôlée lors de l'accès en piste.

Le pilote devra prendre les dispositions nécessaires pour faciliter ce contrôle.



6^{ème} Trackday Moto Morini Passion

RÈGLEMENT

Article 5 : obligations pour les machines

Les vérifications techniques préliminaires obligatoires débuteront à **18h le vendredi** et se poursuivront le **samedi matin de 8h15 à 9h00**. Elles consisteront en un examen visuel général des machines.

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté (contrôle du numéro indiqué sur le formulaire d'inscription), sur son état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui.

Le pilote est responsable de l'état général de sa machine et plus particulièrement le fonctionnement des freins, et le bon état des pneumatiques.

L'extrémité des leviers de freins devront comporter une boule à leur extrémité ou à défaut être protégés par un morceau de durit caoutchouc emmanché à cette extrémité. De la même façon les extrémités des guidons et des repose-pieds devront être bouchés.

L'extrémité des tiges de commande de frein arrière devront également être protégées par un morceau de durit en caoutchouc.

Les parties saillantes, coupantes ou perforantes doivent être protégées, les béquilles centrales et latérales fixées solidement à l'aide de collier plastiques ou de fil de fer.

Les verres des phares, clignotants et feu arrière devront être recouverts d'une croix en ruban adhésif opaque.

Les rétroviseurs devront être démontés.

Chaque machine devra être équipée d'un système de silencieux en état de fonctionnement.

La valeur limite mesurée est de 102 dB, mesurés à 60% du régime maximal (méthode de la FFM).

Les organisateurs pourront à tout moment refuser le départ d'une machine qu'ils jugeraient dangereuse ou ne correspondant pas à celle décrite dans le bulletin d'inscription. Lors des vérifications techniques, une pastille correspondant à la série sera apposée sur le phare de la machine. Sa présence sera vérifiée lors de l'entrée en piste.

Une bâche plastique imperméable devra OBLIGATOIREMENT être disposée sous chaque machine.

Article 6 : équipement des pilotes

Les participants devront obligatoirement porter un **casque intégral homologué ECE 22/05** en bon état.

Ils devront également porter des gants en cuir, des bottes ou des chaussures montantes couvrant la cheville.

Le port d'une combinaison une pièce et d'une protection dorsale est recommandée.

À défaut un pantalon associé à un blouson, tous deux adaptés à la pratique de la motocyclette sera autorisé. Des vêtements du type blue-jean ne seront pas acceptés.

Il en est de même pour les chaussures de sport type tennis ou basket.

Tout participant dont l'équipement sera jugé insuffisant se verra refuser l'entrée en piste.

L'accès à la piste sera refusé à tout pilote dont l'équipement ne se conformerait pas à ce qui précède.

Article 7 : déroulement

Le circuit sera ouvert à partir de 8h00 et il fermera ses portes à 18h00.

Les séances de roulage débuteront à 9h30 pour s'achever à 17h30. Interruption réglementaire de 12h à 14h.

Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de machines.

Selon le nombre d'engagés, il y aura deux, trois ou quatre séries différentes, chacune d'elle comportant au maximum 16 motos.

Chaque série prendra la piste au moins 5 fois dans la journée, sauf cas de force majeure.

La configuration probable sera 4 séries et 5 passages en piste par série, toujours sauf cas de force majeure.

À l'appel de l'organisateur les participants se présenteront en pré-grille.

Les horaires de chaque série seront communiqués aux participants par courriel et sur le circuit le jour même.

Seuls les pilotes et leur machines sont admis en pré-grille.

Ils ne prendront la piste par séries que sur instruction de l'organisateur.

L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux-prévus par l'organisateur.

Le dépannage des machines en piste sera assuré par l'organisateur, sauf accord particulier de ce dernier.

Article 8 : sécurité

Toute notion de compétition est exclue. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit et chacun doit adapter son allure à l'état de la piste, aux pilotes qui l'entoure, surveiller ses arrières, et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire.

Des feux bicolores sont installés le long du parcours pour informer les pilotes de l'état de la piste :

Feu éteint : roulage libre, pas de danger ou de restriction



6^{ème} Trackday Moto Morini Passion

RÈGLEMENT

Feu orange clignotant : un incident est survenu sur la piste ou une portion de piste (chute, moto en panne, objet sur le sol, etc.) ; Vous devez ralentir votre vitesse pour être prêts à vous arrêter le cas échéant. Les dépassements sont interdits jusqu'à l'extinction des feux. Feu rouge : interruption du roulage (incident réclamant l'intervention de la voiture de sécurité) ou fin de séance. Tout le monde ralentit et retourne à la sortie de la piste. Le personnel de l'organisation donnera les instructions aux pilotes : retour au paddock ou en pré-grille.

Lors de la première utilisation de la piste par chacune des séries deux tours de reconnaissance seront effectués à allure réduite derrière un véhicule pilote (voiture ou une moto).

À cette occasion les feux de signalisation seront allumés (orange clignotant) pour être bien localisés.

En cas de défaut des feux le drapeau rouge ou à damiers sera utilisé.

Le véhicule pilote quittera la piste à l'issue du second tour et ce n'est qu'à partir de cet instant que les éventuels dépassements seront autorisés.

Il est strictement interdit de faire demi-tour et de rouler en sens inverse sur la piste, sauf demande expresse des organisateurs.

Il est également interdit de s'arrêter sauf cas de force majeure.

En cas de panne le pilote devra arrêter sa machine de préférence du côté intérieur de la piste par rapport à la trajectoire.

Le drapeau à damiers sera présenté aux pilotes au début du dernier tour de leur série.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement de la piste et sans avertissement tout pilote jugé dangereux. Pour ce faire un drapeau noir sera présenté au pilote qui devra s'arrêter immédiatement. La durée de cette exclusion pourra être maintenue pendant toute la durée de l'évènement.

Tout chronométrage est interdit.

Les participants devront s'abstenir de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants, et des médicaments affectant leur vigilance.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions du Code du Sport et de celui des Assurances les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de **FMA Assurances** pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la journée de roulage, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales.

L'organisateur a souscrit auprès de **FMA Assurances** une garantie décès/invalidité pour chaque pilote.

Garanties	Capital	Franchise
Frais médicaux suite à accident	2 500 €	38,00 €
Capital décès	25 000 €	
Incapacité Permanente Totale Réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle se barème défini au contrat	37 500 €	10% relative

Article 12 : Parking-circulation

L'accès à l'intérieur de l'enceinte du circuit ne sera autorisé qu'aux véhicules des inscrits sur présentation de leur engagement.

Sauf autorisation expresse de l'organisateur les visiteurs ne pourront pas garer leur véhicule dans l'enceinte du circuit.

Les participants se soumettront aux instructions de l'organisation quand à l'utilisation du parking.

Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux. L'utilisation de mini-motos par les enfants est interdite.

Les animaux domestiques sont autorisés seulement dans les zones où le public est admis et à la condition impérative qu'ils soient attachés et qu'ils ne circulent pas librement dans l'enceinte du circuit.

Une **bâche imperméable** aux agents polluants devra être disposée sous chaque machine, dans le paddock.

Article 13 : Dommages - vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de ce rassemblement.